

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE
A/35/364
S/14083
20 août 1980
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-cinquième session
Point 27 de l'ordre du jour provisoire*
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-cinquième session

Lettre datée du 1er août 1980, adressée au Secrétaire général
par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte du rapport de la Mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui s'est rendue en Jamahiriya arabe libyenne, en Iraq et au Koweït du 2 au 12 juin 1980.

Conformément à la décision prise par le Comité directeur à sa 111ème séance tenue le 12 juin 1980, je vous prie de bien vouloir faire distribuer le rapport de la Mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en Jamahiriya arabe libyenne, en Iraq et au Koweït en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 27 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil des Nations Unies
pour la Namibie

(Signé) Paul J. F. LUSAKA

*A/35/150.

ANNEXE

Rapport de la Mission de consultation du Conseil des Nations Unies
pour la Namibie en Jamahiriya arabe libyenne, au Koweït et en Irak
(du 2 au 11 juin 1980)

Président : M. Ferdinand Léopold Oyono
(République-Unie du Cameroun)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	3
II. POSITION EXPOSEE PAR LA MISSION	4 - 13	3
III. CONSULTATIONS AVEC LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE	14 - 24	6
IV. CONSULTATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT KOWEITTIEN	25 - 34	8
A. Entretiens avec le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères	27 - 30	8
B. Consultations avec une délégation du Ministère des affaires étrangères	31 - 34	9
V. CONSULTATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT IRAQUIEN	35 - 48	10
A. Entretiens avec le Ministre des affaires étrangères par intérim	37 - 38	10
B. Entretiens avec le Sous-Secrétaire aux affaires étrangères	39 - 40	10
C. Consultations avec une délégation du Ministère des affaires étrangères	41 - 48	11
VI. REMERCIEMENTS	49	13
VII. ADOPTION DU RAPPORT	50	13

APPENDICES

I. Communiqué commun de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et de la Mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie	14
II. Communiqué commun du Gouvernement koweïtien et de la Mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie	19
III. Communiqué commun du Gouvernement iraquien et de la Mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie	21

I. INTRODUCTION

1. En adoptant, dans sa résolution 34/92 A g/, le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Assemblée générale a également approuvé le programme de travail qui y était esquissé et dans lequel le Conseil proposait l'envoi d'une mission de consultation au Moyen-Orient.

2. La Mission qui s'est rendue en Jamahiriya arabe libyenne, au Koweït et en Iraq était composée des membres suivants :

M. Ferdinand Léopold Oyono (Représentant permanent de la République-Unie du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies), président

M. Michael El-Sherifis (Chypre)

M. Mkhondo Lungu (Zambie)

M. Nicky Nashandi (South West Africa People's Organization - SWAPO)

M. Francesc Vendrell (secrétaire principal), Mme Elizabeth Clescere (secrétaire) et Mme Mignon Williams (secrétaire administrative) du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies accompagnaient la Mission.

3. Les objectifs de la Mission étaient d'examiner avec les gouvernements des pays hôtes la situation en Namibie à la lumière des menaces croissantes que font peser sur la paix et la sécurité internationales le mépris persistant de l'Afrique du Sud envers les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, son occupation illégale de ce territoire, son escalade militaire en Namibie et ses actes d'agression répétés contre des pays voisins, sa répression brutale du peuple namibien et son acquisition d'une capacité nucléaire.

II. POSITION EXPOSEE PAR LA MISSION

4. Au cours de ses entretiens avec la Jamahiriya arabe libyenne et les Gouvernements koweïtien et iraquien, la Mission a insisté sur la responsabilité spéciale et directe incombant au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et sur son rôle en tant qu'Autorité administrante légale créée par l'Assemblée générale pour administrer le territoire jusqu'à l'indépendance. Elle a également mis en relief le rôle de la SWAPO dans la lutte pour la libération de la Namibie et le fait que l'Organisation des Nations Unies l'avait reconnue comme le seul représentant authentique du peuple namibien.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 24 (A/34/24).

5. La Mission a souligné la nécessité de préserver l'unité et l'intégrité territoriale de la Namibie face aux tentatives faites par l'Afrique du Sud pour détacher Walvis Bay du reste du territoire et l'annexer, en violation de la résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité, et à ses revendications de souveraineté sur plusieurs îles, dont les îles Penguin situées au large de la côte namibienne.

6. La Mission a brossé un tableau de la situation politique actuelle en Namibie et des efforts de l'Organisation des Nations Unies pour paver la voie à l'application des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, en date respectivement du 30 janvier 1976 et du 29 septembre 1978. En particulier, la Mission a mentionné les manoeuvres persistantes du Gouvernement sud-africain pour entraver l'application du plan des Nations Unies en vue d'un règlement pacifique de la question namibienne, en dépit de son approbation apparente de la proposition occidentale qui était à la base du plan. Dans ce contexte, la Mission, après avoir fait l'historique des faux-fuyants de l'Afrique du Sud depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, a attiré l'attention sur la série de mesures unilatérales prises par l'Afrique du Sud en violation du plan, par exemple la nomination d'un prétendu administrateur général pour le territoire b/, l'inscription unilatérale des électeurs en Namibie, la tenue d'élections à une prétendue assemblée constituante, la décision prise par l'Afrique du Sud de transformer cet organe en une assemblée nationale dotée de pouvoirs législatifs et la création d'un gouvernement provisoire en attribuant certaines responsabilités de caractère exécutif aux membres de cette assemblée.

7. En outre, la Mission a attiré l'attention sur l'intensification de la lutte de libération menée par la SWAPO, ainsi qu'en témoignent l'augmentation des pertes sud-africaines et l'extension des règlements de sécurité aux principaux centres urbains de Namibie.

8. La Mission a insisté sur la menace que faisait peser sur la paix et la sécurité internationales le fait que l'Afrique du Sud continue à occuper illégalement la Namibie, en particulier le renforcement de sa présence militaire dans le territoire, son utilisation du territoire namibien pour prêter main-forte à des groupes rebelles dans certains pays voisins et ses actes d'agression répétés contre l'Angola et la Zambie. Dans le même contexte, la Mission a également mentionné les graves dangers que faisaient planer sur le continent africain le développement du potentiel nucléaire de l'Afrique du Sud et la collaboration nucléaire entre certains Etats et l'Afrique du Sud.

9. La Mission a discuté des violations flagrantes des droits de l'homme que l'Afrique du Sud continuait de perpétrer en Namibie, y compris sa politique de discrimination raciale et la persécution, la détention et l'emprisonnement de

b/ L'utilisation sans guillemets de la terminologie officielle employée par l'Afrique du Sud n'implique aucunement que l'Organisation des Nations Unies reconnaisse le statu quo.

patriotes namibiens et de dirigeants de la SWAPO, dont Toivo Hermann Ja Toivo, dirigeant et cofondateur de la SWAPO, ainsi que d'autres nationalistes détenus de longue date à Robben Island.

10. La Mission a attiré l'attention sur la Déclaration et le Programme d'action d'Alger (A/35/285-S/13991, annexe) adoptés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à l'issue de sa Réunion extraordinaire tenue à Alger du 28 mai au 1er juin 1980. En particulier, elle a mentionné l'intention déclarée du Conseil d'user de son autorité pour étendre la mer territoriale de la Namibie et proclamer une zone économique exclusive pour la Namibie dans le cadre de sa politique consistant à protéger les ressources naturelles de la Namibie du pillage par l'étranger.

11. La Mission a exprimé l'opinion, mûrement pesée, que les objections persistantes soulevées par l'Afrique du Sud à l'égard du plan de règlement des Nations Unies pour la Namibie, dont la réponse de l'Afrique du Sud en date du 12 mai 1980 était l'exemple le plus récent, équivalaient pratiquement à un refus de coopérer à l'application du plan. Ses assertions répétées de sa volonté de continuer le dialogue n'étaient que des tactiques dilatoires qui servaient d'excuse aux pays qui répugnaient à appuyer l'imposition de sanctions par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte.

12. A la lumière des considérations ci-dessus, la Mission a souligné que seule l'imposition de sanctions par le Conseil de sécurité pourrait forcer l'Afrique du Sud à se conformer aux vœux de la communauté internationale. A cet égard, la Mission a examiné avec les gouvernements des pays où elle s'est rendue toute la gamme de sanctions qui pourraient être adoptées, les chances de les voir effectivement appliquées par tous les Etats Membres et leur effet probable sur l'Afrique du Sud. En particulier, elle a analysé la possibilité de prendre des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud dont le gel ou le retrait des investissements étrangers, l'interruption des communications aériennes, ainsi que la cessation de toute forme de collaboration nucléaire et un embargo obligatoire sur le pétrole. En ce qui concerne cette dernière mesure, la Mission a transmis les remerciements du Conseil aux trois gouvernements pour leur refus de longue date de vendre du pétrole à l'Afrique du Sud, position qu'avaient maintenant adoptée tous les Etats membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP). En même temps, la Mission a exprimé sa vive préoccupation devant le fait que l'Afrique du Sud continuait d'être ravitaillée en pétrole par cinq grandes compagnies pétrolières internationales, ce qui avait pour effet de tourner l'embargo de l'OPEP, et elle a suggéré d'examiner, dans le cadre de l'OPEP, les moyens susceptibles de mettre fin à la collaboration entre ces sociétés multinationales et l'Afrique du Sud.

13. La Mission a transmis les remerciements du Conseil aux gouvernements qui fournissaient une assistance directe à la SWAPO et qui contribuaient aux divers programmes des Nations Unies en faveur de la Namibie. La Mission a également exprimé l'espoir qu'avait le Conseil de voir ces contributions augmenter sensiblement à l'avenir.

III. CONSULTATIONS AVEC LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

14. La Mission a tenu des consultations avec des dirigeants de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste les 3 et 4 juin 1980. Au cours de sa visite, elle a été reçue par M. Ali Abdessalom Treiki, secrétaire aux affaires étrangères, et a tenu deux sessions de travail avec une délégation du Secrétariat aux affaires étrangères. A l'issue de ces entretiens, la Jamahiriya arabe libyenne et la Mission ont publié un communiqué commun (voir l'appendice I). Avant de quitter le pays, la Mission a tenu une conférence de presse.

Entretien avec le Secrétaire aux affaires étrangères

15. La Mission a été reçue par M. Ali Abdessalom Treiki, secrétaire aux affaires étrangères, avec qui elle a eu un long échange de vues. Après avoir souhaité la bienvenue à la Mission, M. Treiki a exprimé sa satisfaction de l'action du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en faveur de la libération de l'Afrique australe. La Jamahiriya arabe libyenne désirait vivement la libération de la Namibie ainsi que celle de l'Afrique du Sud. Sa politique en la matière avait été définie clairement par le chef de la révolution, qui avait déclaré que la Libye ne serait pas vraiment indépendante tant que l'Afrique tout entière ne serait pas libérée du colonialisme. En tant que pays africain et en tant que membre de la communauté internationale, la Jamahiriya arabe libyenne avait le devoir d'œuvrer à la libération de la Namibie.

16. M. Treiki a souligné l'importance que revêtait pour la libération de la Namibie l'accession récente du Zimbabwe à l'indépendance. Celle-ci était un motif de satisfaction particulière pour la Libye dans la mesure où la Jamahiriya avait participé activement aux efforts africains communs en vue de la libération de ce pays. Le Secrétaire aux affaires étrangères a mentionné que la Jamahiriya avait dépensé plus de 75 millions de dollars au cours des deux années précédentes pour aider le peuple du Zimbabwe dans sa lutte. Des milliers de cadres du Front patriotique avaient reçu un entraînement en Libye, les 3 000 derniers ayant quitté la Libye juste après l'indépendance.

17. Le Secrétaire aux affaires étrangères a déclaré que le peuple de la Jamahiriya était résolu à continuer à fournir une assistance au peuple namibien. Maintenant que le Zimbabwe était émancipé, la Jamahiriya arabe libyenne multiplierait son assistance à la Namibie. Sa contribution au budget du Comité de libération de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), dont elle était un membre actif, s'élevait à 400 000 dollars, mais ce montant serait également augmenté. La libération de la Namibie était un devoir humanitaire, particulièrement pour les Africains dans la mesure où elle était une étape essentielle vers l'élimination de toutes les formes de racisme en Afrique.

18. M. Treiki a affirmé la solidarité de son pays, en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et membre de l'OUA, avec le Gouvernement et le peuple angolais qui étaient soumis à des attaques incessantes par les forces armées

du régime raciste d'Afrique du Sud. L'ONU et l'OUA avaient le devoir de venir en aide à l'Angola. Le Zimbabwe étant maintenant libéré, la Libye proposerait que le siège du Comité de libération de l'OUA soit transféré de Dar es-Salam à Luanda pour le rapprocher des régions restant à libérer.

19. Le Secrétaire aux affaires étrangères a approuvé pleinement la Déclaration et le Programme d'action adoptés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à sa Réunion extraordinaire tenue à Alger du 28 mai au 1er juin 1980. Il a également souscrit pleinement à l'analyse de la situation en Namibie faite par la Mission.

20. En ce qui concerne les sanctions, le Secrétaire aux affaires étrangères a souligné la nécessité d'adopter des mesures pratiques en vue d'en assurer l'efficacité. Les pays occidentaux étaient directement responsables de l'occupation continue de la Namibie par le régime sud-africain. On pouvait en dire autant du régime sioniste raciste en Palestine occupée. Il n'était pas surprenant qu'il existe une collaboration si étroite entre ces deux régimes, car ils étaient tous les deux de même nature.

21. En ce qui concerne la possibilité d'un boycottage aérien de l'Afrique du Sud, le Secrétaire aux affaires étrangères a souligné que la responsabilité en incombait au premier chef au continent africain. Il était regrettable que certains Etats africains maintiennent des liaisons aériennes avec l'Afrique du Sud. Avant de faire des démarches auprès d'autres pays, les pays africains devraient commencer par adopter eux-mêmes de telles mesures. La Libye entendait bien soulever la question d'un boycottage aérien de l'Afrique du Sud à la réunion de l'OUA qui allait avoir lieu à Freetown.

22. Passant à la question d'un embargo sur le pétrole, M. Treiki a fait observer que depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau régime révolutionnaire en Iran, tous les pays producteurs de pétrole membres de l'OPEP appliquaient un embargo total contre l'Afrique du Sud. Il était néanmoins regrettable que l'Afrique du Sud continuât de recevoir du pétrole par l'intermédiaire des sociétés transnationales.

23. S'agissant de la contribution de la Jamahiriya arabe libyenne aux différents programmes des Nations Unies en faveur de la Namibie, M. Treiki a déclaré que cette question serait présentée au Comité général du peuple, mais il a donné l'assurance à la Mission que la contribution de la Libye serait adéquate et appropriée.

24. Le Secrétaire aux affaires étrangères a conclu en exprimant la satisfaction de la Jamahiriya en ce qui concerne les efforts du Conseil pour la Namibie en vue d'aider à la libération de ce territoire dans le cadre des Nations Unies. Le peuple de la Jamahiriya et ses dirigeants historiques révolutionnaires soutenaient fermement la lutte du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, pour la libération et l'indépendance véritables de la Namibie.

IV. CONSULTATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT KOWEÏTIEN

25. La Mission a tenu les 7 et 8 juin 1980 des consultations avec des membres et de hautes personnalités du Gouvernement de l'Etat du Koweït.

26. La Mission a été reçue par le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères du Koweït, et elle s'est entretenue avec une délégation du Ministère des affaires étrangères dirigée par le secrétaire permanent de ce ministère, M. Rashid Al-Rashid. Elle a également tenu une conférence de presse. Avant son départ, le Gouvernement de l'Etat du Koweït et la Mission ont publié un communiqué commun (voir l'appendice II).

A. Entretiens avec le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères

27. La Mission a été reçue par le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères. Après avoir souhaité la bienvenue à la délégation, le Vice Premier Ministre a déclaré que l'un des aspects importants de la politique étrangère du Koweït consistait à aider d'autres pays à se libérer. C'est pourquoi, le Koweït continuerait à oeuvrer dans les divers organes des Nations Unies, notamment le Conseil de sécurité, pour l'indépendance véritable de la Namibie. Il voulait voir la Namibie libre et indépendante, dotée d'un gouvernement librement élu par le peuple.

28. Le cheikh Al-Sabah, soulignant les similarités entre l'Afrique du Sud et Israël, a fait ressortir qu'il s'agissait dans les deux cas de pays racistes implantés par l'Occident en terre étrangère.

29. Passant à la question des livraisons de pétrole à l'Afrique du Sud, le Vice Premier Ministre a dit que le Koweït n'avait jamais vendu de pétrole à ce pays. Malheureusement, l'Afrique du Sud était en mesure de s'approvisionner, en achetant du pétrole au comptant sur le marché de Rotterdam ou par d'autres moyens. En outre, les sociétés pétrolières étaient prêtes à lui en vendre et le Koweït ne pouvait rien faire pour les en empêcher. Le Vice-Premier Ministre a précisé que le pétrole qui arrivait en Afrique du Sud ne provenait pas seulement de pays arabes mais aussi d'autres pays producteurs d'Afrique, d'Europe ou d'ailleurs. Il y avait aussi des pays, comme le Royaume-Uni, qui en vendaient directement à l'Afrique du Sud.

30. Le cheikh Al-Sabah a conclu en réaffirmant, au nom de son gouvernement, l'appui du Koweït à toute initiative susceptible de faire progresser la cause de la libération en Afrique du Sud et en Namibie.

B. Consultations avec une délégation du Ministère des affaires étrangères

31. La Mission s'est entretenue avec une délégation du Ministère des affaires étrangères dirigée par le secrétaire permanent, M. Rashid Al-Rashid. Faisant le point de la situation en Namibie, M. Al-Rashid a fait observer que la Namibie offrait un exemple type de la lutte menée par les pays en développement pour la liberté et l'indépendance. L'histoire des 25 dernières années montrait qu'une telle entreprise se payait très cher. M. Al-Rashid était persuadé que si les pays développés avaient fait ne fût-ce que la moitié de ce que faisait le Koweït pour aider les populations d'Afrique australe, la situation dans cette région du monde serait aujourd'hui bien différente. Le Koweït était profondément solidaire du peuple namibien, qui pouvait compter sur son appui sans réserve. Le Gouvernement koweïtien boycottait l'Afrique du Sud dans tous les domaines, que ce soit économique, politique ou social. Le Koweït mettait l'Afrique du Sud et Israël sur le même pied : le racisme était la marque distinctive de ces deux régimes et l'un et l'autre occupaient illégalement un territoire étranger. Et pourtant la communauté internationale continuait à tolérer la présence de ces deux pays parmi les Nations Unies, alors qu'il eût fallu les expulser l'un et l'autre de l'Organisation mondiale.

32. M. Al-Rashid a suggéré de réserver une part du budget de l'ONU pour soutenir les peuples de Namibie et d'Afrique du Sud et celui de la Palestine occupée, dans leur lutte de libération. Les résolutions de l'Organisation des Nations Unies ne suffisaient pas, non plus que les boycottages : l'Afrique du Sud et Israël n'en continuaient pas moins à fabriquer des armes sous licence.

33. Le secrétaire permanent a ajouté que la cause de la Namibie était une cause humanitaire qui mettait en jeu l'honneur et la dignité d'êtres humains. Aussi le Koweït acceptait-il de continuer à perdre des centaines de millions de dollars en refusant de vendre du pétrole à l'Afrique du Sud, même si les pays occidentaux lui en achetaient pour le revendre ensuite à celle-ci ou à Israël. Le Koweït aidait ses frères africains sans publicité. Il entretenait un dialogue avec l'OUA et la SWAPO. Sa politique à l'égard de l'Afrique du Sud était une question de principe et ne changerait pas aussi longtemps que ce dernier pays s'en tiendrait à sa politique d'apartheid.

34. Le secrétaire permanent a conclu en formulant l'espoir que l'Afrique du Sud et Israël écouterait la voix de la raison. Mais il n'était pas optimiste à cet égard. Il craignait, au contraire, que ces deux pays ne continuent à développer un potentiel nucléaire qui leur permettrait d'exercer un chantage à la terreur sur leurs voisins.

V. CONSULTATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT IRAQUIEN

35. La Mission a tenu les 9 et 10 juin 1980 des consultations avec des membres et de hautes personnalités du Gouvernement iraquien.

36. La Mission a été reçue par M. Hamed Alwan, ministre des affaires étrangères par intérim, et par M. Ismat Kittani, sous-secrétaire aux affaires étrangères, et elle s'est entretenue avec une délégation du Ministère iraquien des affaires étrangères dirigée par M. Riyadh Al-Qaysi, directeur général du Service juridique de ce ministère. La Mission a également tenu une conférence de presse. A l'issue de son séjour, le Gouvernement de la République d'Iraq et la Mission ont publié un communiqué commun (voir l'appendice III).

A. Entretiens avec le Ministre des affaires étrangères par intérim

37. La Mission a été reçue par M. Hamed Alwan, ministre des affaires étrangères par intérim, qui, après lui avoir souhaité la bienvenue à Bagdad, a déclaré que l'Iraq appuyait ce que faisait le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour que la Namibie accède rapidement à l'indépendance. L'Iraq continuerait à offrir un appui moral et matériel au peuple namibien dans la lutte que celui-ci menait pour conquérir une liberté et une indépendance véritables. M. Alwan a souligné les analogies entre les régimes au pouvoir en Afrique du Sud et en Israël, qui présentaient tous deux les mêmes caractéristiques racistes et l'un et l'autre occupaient illégalement un territoire étranger. Le Ministre des affaires étrangères par intérim s'est déclaré certain que la Namibie deviendrait indépendante avant longtemps car les événements en Afrique australe évoluaient nettement dans un sens favorable aux peuples de la région, comme on venait de le voir avec l'accession du Zimbabwe à l'indépendance. Les tentatives que faisait l'Afrique du Sud, en étroite coordination avec Israël, pour ralentir la libération en intensifiant les mesures de répression, étaient vouées à l'échec, tandis que la lutte pour la liberté livrée dans les territoires illégalement occupés par Israël et par l'Afrique du Sud ne pouvait manquer, elle, de prendre de l'ampleur.

38. Le Ministre des affaires étrangères par intérim a souscrit aux vues exprimées par le Président de la Mission concernant la nécessité d'un embargo obligatoire général sur le pétrole destiné à l'Afrique du Sud. En attendant une décision du Conseil de sécurité, l'Iraq collaborerait étroitement avec les autres pays de l'OPEP pour faire en sorte que l'embargo sur le pétrole imposé par ces pays à l'encontre de l'Afrique du Sud soit renforcé et que les sociétés pétrolières multinationales ne puissent pas le tourner.

B. Entretiens avec le Sous-Secrétaire aux affaires étrangères

39. La Mission s'est entretenue avec M. Ismat Kittani, sous-secrétaire aux affaires étrangères. Après avoir fait le point des derniers événements survenus en Afrique australe, M. Kittani, soulignant combien il importait de resserrer

l'embargo sur le pétrole imposé par les membres de l'OPEP contre l'Afrique du Sud, a indiqué que l'Iraq prenait l'initiative de consulter à ce sujet d'autres pays producteurs de pétrole, tant par l'intermédiaire de l'OPEP que de la Ligue arabe. L'une des difficultés tenait au fait qu'à la différence de l'Iraq qui avait nationalisé la production et traitait de gouvernement à gouvernement pour vendre son pétrole, les pays membres de l'OPEP n'exerçaient pas tous un contrôle absolu sur leurs livraisons de pétrole, qui étaient entre les mains des compagnies pétrolières. L'Iraq espérait néanmoins que l'on pourrait trouver des moyens efficaces pour obliger les compagnies pétrolières à respecter l'embargo.

40. Le Sous-Secrétaire aux affaires étrangères a en outre insisté sur la nécessité d'intensifier les pressions exercées sur l'Afrique du Sud, au moyen de sanctions décrétées par le Conseil de sécurité. Il a formulé l'espoir, bien qu'il ne fût pas très optimiste à cet égard, que l'Afrique du Sud saurait tirer la leçon des événements récents au Zimbabwe pour l'appliquer à la Namibie. L'Afrique du Sud était de plus en plus isolée et, si elle ne changeait pas radicalement de politique, la violence était inévitable. Les explosions qui s'étaient produites ces derniers temps à l'usine de production de pétrole synthétique Sasol montraient bien que la lutte de libération nationale en Afrique du Sud même gagnait maintenant en ampleur.

C. Consultations avec une délégation du Ministère des affaires étrangères

41. La Mission de consultation a tenu deux séances de travail avec une délégation du Ministère des affaires étrangères dirigée par M. Ryadh Al-Qaysi, directeur général du Département juridique de ce ministère. Au cours des entretiens, M. Al-Qaysi a évoqué les antécédents de l'Iraq en matière de décolonisation. La politique de l'Iraq dans ce domaine était inspirée de l'idéologie du parti socialiste arabe Baath, qui combattait l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme et la domination étrangère, en même temps qu'il insistait sur la nécessité d'apporter un appui moral et matériel aux victimes de ces politiques et de ces régimes.

42. Le Directeur général a déclaré que l'Iraq reconnaissait la SWAPO comme le seul représentant légitime du peuple namibien. L'Iraq avait des liens solides avec cette organisation, qui était officiellement représentée à Bagdad, et il était partisan d'une Namibie indépendante dirigée par la SWAPO.

43. M. Al-Qaysi a ajouté que l'Afrique du Sud représentait en Afrique australe le pilier des intérêts stratégiques des puissances impérialistes. L'Iraq condamnait énergiquement l'escalade militaire sud-africaine en Namibie et les actes d'agression de l'Afrique du Sud contre des pays voisins; il s'inquiétait en outre de voir l'Afrique du Sud développer son potentiel nucléaire.

44. M. Al-Qaysi a mis en relief l'étroite collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud. Ces deux régimes présentaient des analogies, non seulement d'un point de vue idéologique, mais également dans leurs pratiques quotidiennes.

L'un et l'autre procédaient d'un colonialisme de pionniers. Dans la mesure où, dans les deux cas, il s'agissait de régimes étrangers à la région où ils étaient implantés, il était inévitable qu'ils aient un caractère raciste puisqu'ils représentaient les intérêts de puissances extérieures, et qu'ils soient amenés à collaborer l'un avec l'autre. Quinze ans plus tôt, peu de gens percevaient cette analogie entre l'Afrique du Sud et Israël, mais le monde en prenait de plus en plus conscience. En appuyant l'indépendance de la Namibie, l'Iraq prouvait une fois de plus son opposition à l'Afrique du Sud et à Israël, qui représentaient l'une et l'autre des régimes qui n'étaient plus de leur temps.

45. Concernant la protection des ressources naturelles de la Namibie, M. Al-Qaysi a déclaré que, l'Iraq ayant été l'un des premiers pays producteurs de pétrole à affirmer sa souveraineté sur ses propres ressources, en nationalisant les compagnies pétrolières, il était naturel qu'il soutienne le droit du peuple namibien à la souveraineté sur ses ressources naturelles, aussi bien celles du sol que les ressources marines qui, en vertu du droit international, appartenaient à la Namibie. Pour l'Iraq, l'exploitation économique de la Namibie était un élément très important de la situation générale dans ce territoire, car elle représentait l'intervention des intérêts néo-colonialistes de puissances étrangères.

46. Passant à la question des sanctions, la délégation iraquienne a souligné que l'Iraq appuyait l'imposition de sanctions contre l'Afrique du Sud par le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, mais elle a émis des doutes quant à la capacité d'action du Conseil, étant donné l'usage que certains des membres permanents faisaient de leur droit de veto. Mais même en cas de veto, a déclaré M. Al-Qaysi, le débat du Conseil de sécurité présentait une utilité puisqu'il maintenait un élément de pression sur l'Afrique du Sud et ses alliés.

47. S'agissant plus particulièrement de sanctions consistant en un embargo sur le pétrole, M. Al-Qaysi a reconnu qu'il fallait trouver les moyens d'empêcher que le pétrole des pays de l'OPEP ne parvienne à l'Afrique du Sud grâce au marché au comptant. Cela ne serait pas facile, comme l'avait expliqué le sous-secrétaire aux affaires étrangères, M. Kittani, mais le Ministre iraquien du pétrole avait néanmoins reçu instruction de faire une enquête afin de déterminer si l'Afrique du Sud recevait du pétrole iraquien. Le Gouvernement iraquien avait également l'intention de soulever cette question avec les autres membres de l'OPEP et de la Ligue arabe.

48. Concernant la contribution de l'Iraq aux divers programmes des Nations Unies en faveur de la Namibie, M. Al-Qaysi a réaffirmé l'engagement de son pays de continuer à fournir un appui matériel à la SWAPO. L'Iraq avait en outre versé par le passé 20 000 dollars au Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Le gouvernement examinait activement les contributions futures à ce fonds et aux autres programmes des Nations Unies en faveur des Namibiens et le résultat de ses délibérations serait communiqué directement au Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

VI. REMERCIEMENTS

49. La Mission a remercié la Jamahiriya arabe libyenne et les Gouvernements koweïtien et iraquien de l'accueil et de l'hospitalité chaleureux qu'ils lui avaient réservés, ainsi que de l'appui qu'ils apportaient à l'action menée par le Conseil pour réaliser sans tarder l'autodétermination et l'indépendance véritable du peuple namibien.

VII. ADOPTION DU RAPPORT

50. Les membres de la Mission ont adopté le présent rapport le 21 juillet 1980.

APPENDICE I

Communiqué commun de la Jamahiriya arabe libyenne populaire
et socialiste et de la Mission de consultation du Conseil
des Nations Unies pour la Namibie

1. Sur l'invitation de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, la Mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est rendue dans la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste du 2 au 5 juin 1980.
2. La Mission, dirigée par M. Ferdinand Oyono, représentant permanent de la République-Unie du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies, était composée des membres suivants : M. Michael El-Sherifis, représentant permanent adjoint de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Mkhondo D. Lungu, premier secrétaire de la Mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies et M. Nicky Nashandi, représentant de la South West Africa People's Organization (SWAPO) en Libye. Accompagnaient la Mission M. Francesc Vendrell, secrétaire principal et d'autres fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.
3. L'objet de la Mission était d'examiner les événements récents en Namibie à la lumière de la lettre datée du 12 mai 1980, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par l'Afrique du Sud, et la menace croissante que représentent pour la paix et la sécurité internationales le mépris persistant de l'Afrique du Sud pour les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie, son occupation illégale de ce territoire, son escalade militaire en Namibie, ses actes d'agression répétés contre des pays africains indépendants, sa répression brutale du peuple namibien et ses efforts pour se doter d'un potentiel nucléaire.
4. L'objet de la Mission était également d'échanger des vues avec la partie libyenne en vue de définir de nouveaux domaines dans lesquels intensifier l'action concertée du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et de la communauté internationale à l'appui de la lutte de libération du peuple namibien pour l'auto-détermination et l'indépendance nationale. A cet égard, la Mission a appelé l'attention de la partie libyenne sur la Déclaration et le Programme d'action d'Alger concernant la Namibie, publiés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à l'issue de la Réunion plénière extraordinaire qu'il avait tenue à Alger du 28 mai au 1er juin 1980.
5. Au cours de son séjour dans la Jamahiriya arabe libyenne, la Mission de consultation a été reçue en audience par M. Ali Abdessalom Treiki, secrétaire aux affaires étrangères et il y a eu à cette occasion un échange de vues sur les faits les plus récents et sur les mesures à prendre en ce qui concerne la question de Namibie. La Mission a également tenu une série de réunions de travail avec une délégation du Secrétariat aux affaires étrangères dirigée par M. Salem Omeish, sous-secrétaire aux affaires techniques, et composée de MM. Ibrahim Suleiman Dharat,

directeur par intérim pour les organisations internationales et les institutions spécialisées au Secrétariat aux affaires étrangères, Shaban F. Cashut, chef du Bureau de l'Organisation de l'unité africaine du Secrétariat aux affaires étrangères, et Mohamed Musbah, assistant au Bureau économique et social du Secrétariat aux affaires étrangères.

6. La Jamahiriya arabe libyenne et la Mission se sont déclarées convaincues que l'absence de progrès dans les négociations en vue de l'application des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité était le résultat des manoeuvres dilatoires et des machinations frauduleuses du régime d'occupation illégale visant à faire échec aux aspirations légitimes du peuple namibien et à perpétuer la mainmise de l'Afrique du Sud sur le territoire. A la suite de la victoire écrasante des forces patriotiques au Zimbabwe, le régime sud-africain, réalisant que la victoire de la SWAPO en Namibie était inévitable, se raccrochait désespérément à la moindre branche dans le vain espoir d'arrêter le cours inéluctable de l'histoire.

7. Les deux parties ont estimé que la lettre la plus récente de l'Afrique du Sud au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, datée du 12 mai 1980, devait dans ce contexte être considérée comme une nouvelle preuve du refus de l'Afrique du Sud d'appliquer le plan des Nations Unies et de sa tentative non déguisée de saper l'autorité de la SWAPO afin d'installer un régime fantoche en Namibie et de perpétuer ainsi son occupation illégale du territoire. Elles ont également affirmé qu'un règlement juste et durable de la question de Namibie n'était possible qu'avec la participation pleine et directe de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien.

8. La Jamahiriya arabe libyenne et la Mission ont dénoncé les mesures unilatérales que les autorités d'occupation sud-africaine n'ont cessé de prendre, après l'adoption de la résolution 435 (1978) par le Conseil de sécurité, pour essayer de saper le plan de règlement proposé. En particulier, elles ont dénoncé les élections frauduleuses à une prétendue assemblée constituante, organisées en décembre 1978 au mépris de la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité, la transformation de cette assemblée en une "assemblée nationale" dotée de pouvoirs législatifs, ainsi que les projets de créer un "organe exécutif" composé de membres de "l'Assemblée nationale" et d'organiser des élections dans les différents homelands tribaux, en vertu de la Constitution dite de la Turnhalle. Les deux parties ont vu là des tentatives de l'Afrique du Sud pour imposer sa propre solution au peuple namibien. A cet égard, les deux parties demandent instamment à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de s'abstenir de reconnaître de quelque façon que ce soit tout régime ou autorité qui pourrait être imposé au peuple namibien, au mépris des dispositions des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Namibie ou de coopérer avec un tel régime ou autorité, de quelque façon que ce soit.

9. Les deux parties ont également dénoncé les dernières tentatives faites par l'Afrique du Sud pour porter atteinte à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale de la Namibie, en particulier son annexion de Walvis Bay en violation

de la résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 27 juillet 1978, et sa revendication de souveraineté sur plusieurs îles, dont les îles Penguin qui font partie intégrante du territoire de la Namibie.

10. La Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et la Mission ont énergiquement condamné la répression continue du peuple namibien ainsi que l'emprisonnement et le harcèlement de patriotes namubiens par l'Afrique du Sud, dont témoignent les cas persistants d'arrestation, de détention et de torture de dirigeants de la SWAPO. Elles demandent aux partenaires occidentaux de l'Afrique du Sud et les organisations humanitaires d'unir leurs voix pour exiger la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques namubiens.

11. Les deux parties se sont déclarées gravement préoccupées par l'accroissement de la puissance militaire sud-africaine en Namibie, par l'utilisation du territoire namibien pour prêter main-forte à des groupes rebelles dans les pays voisins et par les actes d'agression répétés de l'Afrique du Sud contre l'Angola et la Zambie. Elles ont réaffirmé leur appui continu à ces deux pays qui défendent leur souveraineté et leur intégrité territoriales contre l'agression armée de l'Afrique du Sud.

12. Les deux parties ont vivement regretté que les principaux collaborateurs occidentaux de l'Afrique du Sud n'aient pas été disposés à exercer des pressions sur ce pays pour l'amener à se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie. A cet égard, elles ont également regretté qu'à cause du recours au veto, le Conseil de sécurité ne se soit pas encore acquitté des responsabilités qui lui ont été confiées en vertu de la Charte.

13. Les deux parties ont estimé que l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, qui remonte à 14 ans, ainsi que le refus persistant de ce pays de respecter les résolutions du Conseil de sécurité et l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice a/ constituaient un défi persistant à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Elles demandent donc au Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, d'imposer des sanctions économiques globales et obligatoires, y compris un embargo sur le pétrole, à l'encontre de l'Afrique du Sud, afin de la contraindre à accepter d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

14. Les deux parties appellent l'attention de la communauté mondiale sur les dangers que représentent pour la paix et la sécurité internationales, en particulier sur le continent africain, la mise au point d'armes nucléaires par l'Afrique du Sud et l'utilisation du désert du Kalahari pour des essais nucléaires. Elles ont

a/ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain), nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.

condamné la collaboration nucléaire entre le régime d'apartheid d'Afrique du Sud et le régime sioniste d'Israël, ainsi que la collaboration entre l'Afrique du Sud et certains pays occidentaux dans le domaine de la technologie nucléaire et pour ce qui est de l'approvisionnement en uranium et en uranium enrichi. Elles ont demandé au Conseil de sécurité de prendre des mesures obligatoires pour qu'il soit mis fin à cette collaboration.

15. La Jamahiriya arabe libyenne et la mission ont condamné le pillage effréné des ressources naturelles de la Namibie par l'Afrique du Sud et par d'autres intérêts économiques étrangers en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier des résolutions 283 (1970) et 301 (1971) du Conseil de sécurité, en date respectivement du 29 juillet 1970 et du 20 octobre 1971, de l'Avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 21 juin 1971 et du Décret No 1 du Conseil pour la Namibie pour la protection des ressources naturelles de la Namibie. Les deux parties ont déclaré que le futur gouvernement d'une Namibie indépendante devrait exiger de l'Afrique du Sud et des autres intérêts économiques étrangers le versement de dommages et intérêts pour l'exploitation illégale des ressources de la Namibie.

16. Les deux parties dénoncent la livraison continue de pétrole à l'Afrique du Sud par les sociétés transnationales et demandent à tous les Etats de faire pression sur ces sociétés pour qu'elles se conforment à la volonté de la communauté internationale.

17. La Jamahiriya arabe libyenne et la mission ont rappelé les décisions pertinentes adoptées par la sixième Conférence des Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane en 1979 (A/34/542, annexe). A cet égard, elles expriment leur profonde reconnaissance au mouvement non aligné pour son appui continu à la lutte du peuple namibien pour l'autodétermination et une indépendance véritable, ainsi que pour sa solidarité continue avec cette lutte.

18. Les deux parties ont réaffirmé leur engagement à continuer de fournir une assistance morale et matérielle à la lutte héroïque du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, et ont noté avec satisfaction que la SWAPO intensifiait la lutte armée pour la libération du pays.

19. La Jamahiriya arabe libyenne a appuyé l'appel lancé par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en vue de la convocation en 1981 d'une conférence internationale pour soutenir la lutte du peuple namibien.

20. La Jamahiriya arabe libyenne socialiste et populaire et la mission ont reconnu la nécessité de renforcer le rôle du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie et du Programme d'édification de la nation namibienne, de manière à leur permettre d'atteindre les objectifs pour lesquels ils ont été créés. A cet égard, la mission a pris note de l'intention exprimée par la Jamahiriya arabe libyenne d'accroître sa contribution à ces programmes.

A/35/364

S/14083

Français

Annexe

Page 18

21. La Jamahiriya arabe libyenne socialiste et populaire a réaffirmé son appui au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité administrante légale du territoire jusqu'à l'indépendance et a exprimé sa satisfaction de la coopération continue du Conseil avec la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien.
22. La mission a exprimé sa reconnaissance à la Jamahiriya arabe libyenne socialiste et populaire pour son appui à la lutte de libération du peuple namibien.
23. La mission a exprimé en outre sa gratitude pour l'accueil chaleureux et la généreuse hospitalité qui lui avaient été réservés au cours de son séjour dans la Jamahiriya arabe libyenne socialiste et populaire.

APPENDICE II

Communiqué commun du Gouvernement koweïtien et de la Mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

1. Sur l'invitation du Gouvernement de l'Etat du Koweït, la Mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est rendue au Koweït du 5 au 9 juin 1980. La Mission était dirigée par M. Ferdinand Ojono, représentant permanent de la République-Unie du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies, et était composée des membres suivants : M. Michael El-Sherifis, représentant permanent adjoint de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Mkhondo D. Lungu, premier secrétaire de la mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et M. Nicky Washandi, représentant de la SWAPO en Jamahiriya arabe libyenne. La Mission était accompagnée par M. Francesc Vendrell, secrétaire principal, et par d'autres fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU.
2. Au cours de son séjour au Koweït, la Mission de consultation a rencontré le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères, et a tenu une série de réunions de travail avec une délégation du Ministère des affaires étrangères dirigée par M. Rashid Al-Rashid. Les entretiens ont porté sur la situation qui règne actuellement en Namibie par suite du mépris persistant de l'Afrique du Sud pour les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie, de son occupation illégale de ce territoire, de son escalade militaire en Namibie, de ses actes d'agression répétés contre des pays africains indépendants, de sa répression brutale du peuple namibien et de ses efforts pour se doter d'un potentiel nucléaire, ce qui constitue une grave menace contre la paix et la sécurité internationales.
3. Les entretiens ont révélé l'identité de vues des deux parties concernant l'évolution de la situation en Namibie. En particulier, les deux parties ont noté que l'absence de progrès dans les négociations en vue de l'application des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité était le résultat des manoeuvres dilatoires et des machinations artificieuses du régime d'occupation illégale visant à faire échec aux aspirations légitimes du peuple namibien et à perpétuer la mainmise de l'Afrique du Sud sur le territoire.
4. Les deux parties ont réaffirmé qu'un règlement juste et durable de la question de Namibie n'était possible qu'avec la participation pleine et directe de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien. A cet égard, le Gouvernement de l'Etat du Koweït a déclaré qu'il ne reconnaîtrait aucun règlement interne ou autre en Namibie qui ne serait pas conforme aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.
5. Le Gouvernement koweïtien et la Mission ont dénoncé les mesures unilatérales que les autorités d'occupation sud-africaines n'ont cessé de prendre, après l'adoption de la résolution 435 (1978) par le Conseil de sécurité, pour essayer de saper le plan de règlement des Nations Unies. Ils ont en outre dénoncé

les tentatives de l'Afrique du Sud visant à porter atteinte à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale de la Namibie, en particulier son annexion de Walvis Bay en violation de la résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité et sa revendication de souveraineté sur plusieurs îles, dont les îles Penguin, qui font partie intégrante du territoire de la Namibie.

6. Les deux parties ont condamné vigoureusement la répression continue des patriotes namibiens dont témoignaient les cas persistants d'arrestation, de détention et de torture de dirigeants de la SWAPO, et ont exigé la libération immédiate et sans condition de tous les prisonniers politiques namibiens.

7. Les deux parties se sont déclarées préoccupées par l'escalade militaire à laquelle se livrait l'Afrique du Sud en Namibie et par ses actes d'agression répétés contre des pays voisins, et elles ont réaffirmé leur solidarité avec ces pays.

8. Les deux parties ont dénoncé la livraison continue de pétrole à l'Afrique du Sud par certaines sociétés multinationales, en violation de l'embargo imposé par les Etats membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole.

9. Le Gouvernement koweïtien et la mission demandent au Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, d'imposer des sanctions globales et obligatoires, y compris un embargo sur le pétrole, à l'encontre de l'Afrique du Sud, en vue de la contraindre à accepter l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

10. Les deux parties, conscientes des dangers que représentent pour la paix et la sécurité internationales la mise au point d'armes nucléaires par l'Afrique du Sud, condamnent la collaboration de certains pays occidentaux et d'Israël avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et demandent au Conseil de sécurité de prendre des mesures obligatoires pour qu'il soit mis fin à cette collaboration.

11. Le Gouvernement koweïtien a appuyé les mesures prises par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que celles envisagées dans la Déclaration et le Programme d'action d'Alger, pour la protection des ressources naturelles de la Namibie.

12. Les deux parties ont réaffirmé leur engagement à continuer de fournir une assistance morale et matérielle à la lutte héroïque du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, et ont noté avec satisfaction que la SWAPO intensifiait la lutte armée pour la libération du pays.

13. Le Gouvernement de l'Etat du Koweït a réaffirmé son appui au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité administrante légale du territoire jusqu'à l'indépendance.

14. La Mission a exprimé sa gratitude au Gouvernement de l'Etat du Koweït pour son appui continu à la lutte de libération du peuple namibien.

15. La Mission a également exprimé sa gratitude pour l'accueil chaleureux et la généreuse hospitalité qui lui avaient été réservés au cours de son séjour au Koweït.

APPENDICE III

Communiqué commun du Gouvernement iraquien et de la mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

1. Sur l'invitation du Gouvernement de la République d'Iraq, la mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est rendue à Bagdad du 9 au 11 juin 1980.
2. La mission, dirigée par M. Ferdinand Oyono, représentant permanent de la République-Unie du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies, était composée des membres ci-après : M. Michael El-Sherifis, représentant permanent adjoint de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies et M. Mkhondo D. Lungu, premier secrétaire de la Mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Elle était accompagnée par M. Francesc Vendrell, secrétaire principal, et d'autres fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.
3. L'objet de la mission était d'examiner avec le Gouvernement iraquien les événements récents en Namibie, à la lumière de la lettre du 12 mai 1980 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par l'Afrique du Sud, et la menace croissante que représentent pour la paix et la sécurité internationales, le mépris persistant de l'Afrique du Sud pour les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie; son occupation illégale de ce territoire, son escalade militaire en Namibie et ses actes d'agression répétés contre des pays africains indépendants, sa répression brutale du peuple namibien et ses efforts pour se doter d'un potentiel nucléaire.
4. La mission avait également pour objet d'échanger des vues avec le Gouvernement iraquien en vue de définir de nouveaux domaines dans lesquels intensifier l'action concertée du Conseil et de la communauté internationale à l'appui de la lutte de libération du peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance nationale. A cet égard, la Mission a appelé l'attention du Gouvernement iraquien sur la Déclaration et le Programme d'action d'Alger concernant la Namibie publiés par le Conseil pour la Namibie à l'issue de sa Réunion plénière extraordinaire tenue à Alger du 28 mai au 1er juin 1980.
5. Au cours de son séjour à Bagdad, la Mission de consultation a été reçue en audience par M. Hemmed Alwan, ministre des affaires étrangères par intérim, et a eu une série de réunions de travail avec une délégation du Ministère iraquien des affaires étrangères dirigée par M. Riyadh Al-Qaysi, directeur général du Département juridique de ce ministère. Au cours de ces réunions, la délégation iraquienne a exposé les grands principes, fondés sur l'idéologie du Parti socialiste arabe Baath, de la politique étrangère de l'Iraq en général et dans le domaine de la décolonisation, en particulier.

6. Le Gouvernement iraquien et la Mission se sont déclarés convaincus que l'absence de progrès dans les négociations en vue de l'application des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité était le résultat des manoeuvres dilatoires et des machinations artificieuses du régime d'occupation illégale visant à faire échec aux aspirations légitimes du peuple namibien et à perpétuer la mainmise de l'Afrique du Sud sur le territoire. Après la victoire écrasante des forces patriotiques au Zimbabwe, le régime sud-africain, réalisant que la victoire de la SWAPO en Namibie est inévitable, se raccroche désespérément à la moindre branche, dans le vain espoir d'arrêter le cours inéluctable de l'histoire.

7. Les deux parties ont estimé que la lettre la plus récente de l'Afrique du Sud au Secrétaire général, datée du 12 mai 1980, devait, dans son contexte, être considérée comme une nouvelle preuve du refus de l'Afrique du Sud d'appliquer le plan des Nations Unies et sa tentative non déguisée de saper l'autorité de la SWAPO, afin d'installer un régime fantoche en Namibie. Elles ont en outre affirmé qu'un règlement juste et durable de la question de Namibie n'était possible qu'avec la participation pleine et directe de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien.

8. Le Gouvernement iraquien et la Mission ont dénoncé les mesures unilatérales que les autorités sud-africaines d'occupation n'ont cessé de prendre, après l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité pour essayer de saper le plan de règlement proposé. En particulier, ils ont dénoncé les élections frauduleuses à une prétendue assemblée constituante, organisées en décembre 1978 au mépris de la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité, la transformation de cette assemblée en une "assemblée nationale" dotée de pouvoirs législatifs, ainsi que les projets de créer un "organe exécutif" composé de membres de l'"assemblée nationale" et d'organiser des élections dans les divers homelands tribaux, en vertu de la Constitution dite de la Turnhalle. Les deux parties ont vu là des tentatives de l'Afrique du Sud pour imposer sa propre solution au peuple namibien. A cet égard, les deux parties demandent instamment à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de s'abstenir de reconnaître de quelque façon que ce soit tout régime ou autorité qui pourrait être imposé au peuple namibien au mépris des dispositions des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Namibie, ou de coopérer de quelque façon que ce soit avec un tel régime ou autorité.

9. Les deux parties ont également dénoncé les dernières tentatives faites par l'Afrique du Sud pour porter atteinte à l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie, en particulier son annexion de Walvis Bay en violation de la résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité et ses revendications de souveraineté sur plusieurs îles, dont les îles Penguin, qui font partie intégrante du territoire de la Namibie.

10. Le Gouvernement iraquien et la Mission ont condamné énergiquement la répression continue du peuple namibien, ainsi que l'emprisonnement et le harcèlement de patriotes namubiens par l'Afrique du Sud, dont témoignent les cas persistants d'arrestation, de détention et de torture de dirigeants de la SWAPO. Ils demandent aux partenaires occidentaux de l'Afrique du Sud et aux organisations humanitaires d'unir leurs voix pour exiger la libération immédiate et inconditionnelle de tous les

prisonniers politiques namibiens, en particulier Toivo Hermann Ja Toivo, dirigeant et cofondateur de la SWAPO, et les autres nationalistes détenus à Robben Island.

11. Les deux parties se sont déclarées vivement préoccupées par l'accroissement de la puissance militaire africaine en Namibie, par l'utilisation du territoire namibien pour prêter main-forte à des groupes rebelles dans les pays voisins et par les actes d'agression répétés de l'Afrique du Sud contre l'Angola et la Zambie. Elles ont réaffirmé leur solidarité avec ces deux pays qui défendent leur souveraineté et leur intégrité territoriale contre l'Afrique du Sud, et leur ont renouvelé leur appui.

12. Les deux parties ont déploré que les pays occidentaux n'exercent pas de pression sur l'Afrique du Sud pour l'amener à se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, et notamment qu'ils usent de leur veto au Conseil de sécurité, empêchant ainsi le Conseil de s'acquitter de ses responsabilités.

13. Le Gouvernement iraquien et la Mission ont estimé que l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, qui remonte à 14 ans, ainsi que le refus persistant de ce pays de respecter les résolutions du Conseil de sécurité et l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice constituaient un défi persistant à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Ils demandent donc au Conseil de sécurité agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, d'imposer des sanctions économiques globales et obligatoires, y compris un embargo sur le pétrole, à l'encontre de l'Afrique du Sud, afin de la contraindre à accepter l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

14. Les deux parties appellent l'attention de la communauté mondiale sur les dangers que représentent pour la paix et la sécurité internationales, en particulier sur le continent africain, la mise au point d'armes nucléaires par l'Afrique du Sud et l'utilisation du désert du Kalahari pour des essais nucléaires. Elles condamnent la collaboration de certains pays occidentaux et d'Israël avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et pour ce qui est de l'approvisionnement en uranium et elles demandent au Conseil de sécurité de prendre des mesures obligatoires pour qu'il soit mis fin à cette collaboration.

15. Le Gouvernement iraquien et la Mission ont condamné le pillage effréné des ressources naturelles de la Namibie par l'Afrique du Sud et d'autres intérêts économiques étrangers en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier des résolutions 283 (1970) et 301 (1971) du Conseil de sécurité, de l'Avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 21 juin 1971 et du Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, adopté par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie le 27 septembre 1974. Les deux parties ont déclaré que le futur gouvernement d'une Namibie indépendante devrait exiger de l'Afrique du Sud et des autres intérêts économiques étrangers le versement de dommages et intérêts pour l'exploitation illégale des ressources de la Namibie.

16. Les deux parties dénoncent la livraison continue de pétrole à l'Afrique du Sud par les sociétés transnationales et demandent aux Etats, et en particulier aux membres de l'OPEP, de trouver les moyens de faire pression sur ces sociétés afin qu'elles respectent l'embargo sur le pétrole imposé par les membres de l'OPEP à l'encontre de l'Afrique du Sud.
17. Le Gouvernement iraquien a appuyé l'intention déclarée du Conseil des Nations Unies pour la Namibie de protéger les droits et intérêts du peuple namibien en ce qui concerne les ressources naturelles des zones marines qui, en vertu du droit international, appartiennent à la Namibie.
18. Le Gouvernement iraquien et la Mission ont réaffirmé leur engagement à continuer de fournir une assistance morale et matérielle à la lutte héroïque du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, et ont noté avec satisfaction que la SWAPO intensifiait la lutte pour la libération du pays.
19. Le Gouvernement iraquien et la Mission ont reconnu la nécessité de renforcer le Fonds des Nations Unies pour la Namibie, l'Institut des Nations Unies pour la Namibie et le Programme d'édification de la nation namibienne, de manière à leur permettre de s'acquitter du rôle pour lequel ils ont été créés.
20. Le Gouvernement iraquien a réaffirmé son appui au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité administrante légale du territoire jusqu'à l'indépendance.
21. Le Gouvernement iraquien et la Mission ont rappelé les décisions pertinentes adoptées par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane, en 1979, et ont exprimé leur profonde reconnaissance au mouvement des non-alignés pour sa solidarité continue avec la lutte du peuple namibien et pour son appui continu à cette lutte.
22. Le Gouvernement iraquien a appuyé l'appel lancé par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en vue de la convocation en 1981 d'une conférence internationale pour soutenir la lutte du peuple namibien.
23. La Mission a exprimé sa reconnaissance au Gouvernement et au peuple iraquiens pour leur appui à la lutte de libération du peuple namibien.
24. La Mission a en outre exprimé sa gratitude au Gouvernement iraquien pour l'accueil chaleureux et la généreuse hospitalité qui lui avaient été réservés pendant son séjour.